

## Avis n° 2021-10

Le Conseil Académique plénier, en sa séance du 16 avril 2021,  
sous la présidence de Marie-Karine LHOMMÉ,  
Vice-Présidente formation et vie étudiante

*Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L. 712-6-1,  
Vu les statuts de l'Université.*

Le quorum ayant été constaté en début de séance (*Trente-six membres présents et représentés*).

### Rend l'avis suivant :

**Objet : Rapport d'auto-évaluation de l'établissement et ses annexes (dossier HCERES, volet institutionnel)**

Les membres du Conseil académique plénier ont échangé sur le volet institutionnel du dossier HCERES décrit dans le rapport d'auto-évaluation de l'établissement et ses annexes, conformément aux documents joints.

Le Conseil académique plénier a adopté l'avis à la majorité des suffrages exprimés.

#### Résultat des votes :

Nombre de membres participant à l'avis (présents ou représentés) : 58

Nombre de voix favorables : 48


Nombre de voix défavorables : /

Nombre d'abstentions : 8

Nombre de membres ne prenant pas part au vote : 2

Fait à Lyon, le 16 avril 2021,

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2

Pour la Présidente  
Par députation  
La Directrice générale des Services  
  
Nathalie DOMPNIER  
Irène ... EL

*Modalités de recours contre le présent avis : En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent avis pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon.  
Date de publication sur le site internet de l'Université : 22 avril 2021.*